

ANRU+
PLUS D'INNOVATION,
PLUS D'INVESTISSEMENT DANS LES QUARTIERS



Date de lancement de l'appel à manifestations d'intérêt : 14 mars 2017

Date limite pour le dépôt des dossiers de candidature : 12 mai 2017

Adresses de publication :

- <http://www.anru.fr>
- <http://www.gouvernement.fr/appels-a-projets-et-manifestations-cgi>

Le présent cahier des charges est approuvé par le Premier Ministre, à travers l'arrêté du 22 mars 2017 relatif à l'approbation des charges des charges des appels à manifestation d'intérêt « ANRU+ » et « Territoires d'innovation de grande ambition » (*NOR : PRM11708203A*)

Contact au sein de l'ANRU : anru+@anru.fr

I. « ANRU + » : innover et investir pour répondre aux défis des quartiers prioritaires de la politique de la ville

I.1. Éléments de contexte

La **loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014** marque un renouveau de la politique de la ville, qui se traduit par le lancement du **nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)**, destiné notamment aux 200 quartiers prioritaires de la politique de la ville d'intérêt national qui concentrent un fort taux de pauvreté et des dysfonctionnements urbains majeurs. Elle prévoit que ce NPNRU soit doté à hauteur de 5 milliards d'euros.

En lien direct avec son action en faveur du renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'ANRU est également opérateur pour le compte de l'Etat de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) tournée vers l'innovation et l'excellence environnementale, à hauteur de 71 millions d'euros en subventions, et vers le « co-investissement » public-privé, à hauteur de 200 millions d'euros en fonds propres.

En 2016, un **plan global d'amplification et d'accélération de l'investissement dans les quartiers en renouvellement** renforce les moyens alloués au NPNRU, portés à 6 milliards d'euros, et mobilise 50 millions d'euros du troisième volet du PIA (« PIA 3 ») pour que les quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient d'une dynamique d'innovation renforcée dans le cadre de projets d'ensemble.

Issus de l'action « **Territoires d'innovation de grande ambition** » du **PIA 3** définie dans la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, ces 50 millions d'euros permettent, dans de nouveaux quartiers, de diversifier et d'amplifier les pratiques innovantes déjà soutenues dans une vingtaine de territoires au titre de l'action « **Ville durable et solidaire** » du **PIA 2**, et d'en susciter de nouvelles.

En 2017, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) lance la démarche « **ANRU+** », qui vise à accompagner le NPNRU en y amplifiant l'innovation et les investissements économiques.

Le dispositif mobilise des moyens issus du NPNRU, du PIA 2 et du PIA 3, en subvention et en fonds propres, pour répondre à la volonté d'une articulation plus étroite des projets soutenus au titre de ces différents programmes, en termes de calendrier et de mise en œuvre opérationnelle, afin de maximiser l'efficacité et la simplicité des actions, et renforcer leurs effets en termes d'innovation.

La signature en 2017 des premières conventions opérationnelles pour le renouvellement urbain offre en effet des opportunités majeures d'**aller plus loin sur les leviers que constituent l'innovation et les investissements publics-privés**, de concrétiser les pratiques d'excellence, et d'appuyer des ambitions plus fortes parmi les 200 quartiers d'intérêt national du NPNRU.

Véritable « **supplément d'âme** » du **NPNRU**, « ANRU+ » est une démarche d'accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets, pour favoriser et partager les pratiques les plus innovantes, efficaces et pertinentes.

Si l'inscription dans la démarche « ANRU+ » n'est pas nécessairement synonyme d'un soutien financier spécifique, les quartiers d'intérêt national ayant en tout état de cause vocation à être soutenus dans le cadre du NPNRU, elle peut donner lieu :

- à la participation des territoires retenus à une démarche collective d'accompagnement, d'appui, de capitalisation et de valorisation, en lien avec d'autres territoires engagés sur la même thématique ou plus globalement autour des processus d'innovation ou d'investissement économique ;

- le cas échéant et dans le cadre des règles qui sont propres à chacun de ces programmes, à un accompagnement en ingénierie et au financement d'investissements s'inscrivant dans une logique d'innovation, au titre du PIA « Ville durable et solidaire » (PIA 2) ou au volet renouvellement urbain du PIA « Territoires d'innovation » (PIA 3) ;

- le cas échéant, à un accompagnement et à la mobilisation de la capacité d'investissement en fonds propres de l'ANRU (au titre du PIA 2), en lien avec la Caisse des dépôts, avec un ou des investisseurs privés majoritaires sur des opérations à vocation économique.

La participation à la démarche « ANRU+ » peut également être un facteur d'amélioration du projet NPNRU en cours de conception, par la mobilisation de solutions innovantes, par l'association des initiatives publiques et privées ainsi que par la connaissance améliorée de pratiques intéressantes développées dans d'autres quartiers.

1.2. Le renouvellement urbain, une opportunité inédite pour mobiliser innovateurs et investisseurs privés

Avec une géographie prioritaire objectivée par le critère unique du revenu des habitants, des contrats de ville de nouvelle génération, le lancement du NPNRU et une participation des habitants plus forte, la loi du 21 février 2014 instaure **des instruments rénovés** pour restaurer l'égalité des territoires et répondre plus efficacement aux difficultés des habitants des quartiers. Il s'agit de renforcer leur qualité de vie, mais aussi d'accompagner le changement d'image des territoires qu'ils habitent.

Le contrat de ville met en cohérence l'ensemble des politiques qui touchent aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, qu'il s'agit d'inscrire dans les dynamiques d'agglomération, en matière de cohésion sociale, de qualité du cadre de vie et de renouvellement urbain, de dynamisme économique et d'emploi.

Le NPNRU accompagne **la transformation profonde des quartiers prioritaires** qui concentrent un fort taux de pauvreté et des dysfonctionnements urbains les plus importants. A travers ce programme, pilier urbain du contrat de ville à l'échelle locale, la concentration des moyens et des ressources de l'ANRU permet de soutenir les investissements et les dépenses d'ingénierie pour aboutir à cette mutation significative, et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle. Ainsi, les projets de renouvellement urbain répondent aux problématiques d'enclavement, de dégradation du bâti et des espaces publics, d'inadaptation des trames urbaines et foncières, mais aussi de déficit en matière d'offre commerciale et de services, et de difficultés d'accès aux activités économiques.

Cette ambition forte, qui intègre de manière articulée les enjeux d'évolution des marchés de l'emploi et de l'immobilier, de mobilité et de logement des salariés, et de développement économique, se trouve au croisement de nombreuses politiques de développement territorial qui se tournent progressivement et dans tous les secteurs vers l'innovation.

Dans un contexte de transitions sociales et démographiques, économiques, écologiques ou encore numériques, **les défis à relever imposent en effet de mettre en place de nouvelles pratiques et d'accompagner l'émergence de nouveaux usages**. Si la ville durable, plus inclusive et solidaire, est un horizon pour tous les territoires urbains, elle est une nécessité pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui exigent des réponses efficaces et rapides.

C'est bien là l'essence de l'innovation qui se définit par une mutation, parfois de rupture, dans les procédés, les pratiques, les services et les objets, afin d'apporter une solution plus performante et adaptée à une problématique ciblée. **L'innovation n'est pas une finalité en soi, mais bien un levier d'amélioration contextualisé**. L'innovation urbaine consiste ainsi à structurer de nouvelles modalités d'action en matière de construction, de renouvellement ou de gestion de la ville, qui soient susceptibles de soutenir l'émergence de services urbains nouveaux et plus efficaces pour répondre aux besoins du territoire et de ses usagers.

Les solutions concrètes qui peuvent ainsi se dessiner à travers les démarches d'innovation sociale et de services, comme d'innovation technique et technologique, supposent au préalable une innovation organisationnelle et méthodologique qui se doit d'être structurante. La gouvernance des projets de territoire doit être repensée, dans le cadre de partenariats renforcés et élargis, qui mobilisent des compétences plurielles à la fois publiques et privées et des ressources académiques. Les modèles économiques et juridiques doivent également être adaptés, pour assurer la soutenabilité de ces projets et la pérennité des partenariats multi-acteurs qui les accompagnent.

A ce titre, **le NPNRU constitue une opportunité inédite de donner corps à l'innovation**. Son inscription dans le cadre renouvelé de la politique de la ville mobilise une gouvernance intercommunale qui organise autour de projets fédérateurs des maîtrises d'ouvrage multiples (collectivités territoriales, aménageurs, bailleurs sociaux, associations...) et mobilise les habitants et usagers. Il s'agit d'un contexte particulièrement favorable à l'émergence de dynamiques d'innovation, dans un cadre rigoureux d'évaluation : les porteurs de l'innovation urbaine et sociale que sont les entreprises (grands comptes comme PME startups), les pôles de compétitivité, les acteurs industriels ou encore les organismes scientifiques, d'enseignement et de recherche, peuvent trouver place dans ces écosystèmes d'acteurs de la rénovation urbaine d'ores et déjà structurés, pour donner une coloration nouvelle aux projets de renouvellement urbain. L'innovation constitue en outre un levier réel d'attractivité pour des investisseurs et entrepreneurs, avec un impact mesurable.

I.3. Les programmes du PIA 2 liés au NPNRU, socles de la démarche « ANRU+ »

L'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du PIA a permis d'initier dès 2015 cette dynamique d'innovation dans les quartiers, et d'y accueillir des investisseurs privés moteurs dans la réalisation de projets immobiliers ambitieux.

Dans le cadre de l'axe 1 de ce programme, intitulé « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain », l'ANRU accompagne 19 quartiers d'intérêt national du NPNRU pour la mise en œuvre d'actions qui, par leur caractère innovant, contribuent à renforcer l'attractivité des quartiers et à augmenter le « reste pour vivre » des habitants (diminution des dépenses contraintes). Si l'innovation environnementale constitue une cible forte du programme, afin de répondre avec ambition à l'objectif incontournable du NPNRU de contribuer à la transition écologique des quartiers, les projets retenus explorent également les champs de l'innovation sociale et de services, et l'innovation organisationnelle.

Au titre de l'axe 2 du PIA, intitulé « Diversification des fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville » l'ANRU dispose de la capacité d'investir en fonds propres aux côtés d'investisseurs privés et en partenariat avec la Caisse des dépôts. Cette action est dotée de 200 millions de fonds propres que l'ANRU mobilisera pour investir dans des constructions neuves ou des réhabilitations d'immobilier commercial, d'entreprise ou d'activité et sur des équipements tels que les maisons de santé ou des résidences gérées.

Dans ce cadre, l'ANRU a une position d'investisseur d'intérêt général avisé, ce qui implique d'avoir une participation minoritaire en fonds propres (maximum 49%, incluant le cas échéant la participation de la Caisse des dépôts) et de s'assurer que ces opérations immobilières permettront d'accroître l'attractivité des quartiers, de favoriser l'emploi et le développement économique et d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers. Les opérations de co-investissement doivent bénéficier d'un soutien fort des collectivités locales tout comme elles doivent être structurellement rentables. Il n'y a pas de plancher ou de plafond d'intervention ni de durée minimale de détention, mais l'ANRU doit s'assurer de la liquidité de ses investissements, idéalement dès lors que la zone géographique concernée sera stabilisée.

Afin de mener à bien cette mission, l'ANRU a déjà initié une mobilisation importante pour identifier des opportunités d'investissements immobiliers à vocation économique dans

les 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, en lien avec des investisseurs privés susceptibles de s'engager dans ce type d'opérations.

Les typologies d'actifs éligibles au co-investissement sont très diversifiées :

- Immobilier d'entreprises : bureaux, locaux artisanaux, locaux d'activité, locaux industriels, pépinières ou hôtels d'entreprises, centres de co-working.
- Commerce : locaux commerciaux en pied d'immeuble, galeries commerciales, centres commerciaux, restauration.
- Immobilier d'hébergement : résidences étudiantes, résidences seniors services, résidences hôtelières, EHPAD, auberges de jeunesse, hôtels.
- Locaux à vocation spécifique : maisons médicales, locaux pour activités de loisirs, centres de formation.
- Projets d'immobilier multifonctionnel combinant hébergement (y compris logement), immobilier d'entreprises, commerces...

I.4. « ANRU+ » : une démarche globale, deux volets opérationnels

Par le lancement de la démarche « ANRU+ », l'ANRU souhaite, pour les 200 quartiers nationaux prioritaires, conforter la dynamique impulsée à travers les deux axes de cette action « Ville durable et solidaire » du PIA, en tirant profit de ses premiers acquis en lien avec le NPNRU, et accompagner plus largement l'émergence de bonnes pratiques.

Elle souhaite également les inscrire dans une approche synchronisée avec le NPNRU, au moment où celui-ci va progressivement atteindre sa phase pleinement opérationnelle. En effet, la phase de conception des projets de renouvellement urbain offre l'opportunité d'inclure d'emblée dans le projet urbain global et intégré les dimensions liées à l'innovation et à l'investissement à vocation économique.

Pour répondre à ce double objectif de renforcement des dynamiques d'innovation et de pratiques exemplaires dans les projets de renouvellement urbain, et de multiplication des opérations immobilières contribuant à la mixité sociale et fonctionnelle dans les quartiers, le présent appel à manifestations d'intérêt accompagne la démarche « ANRU+ » et se décline en deux volets :

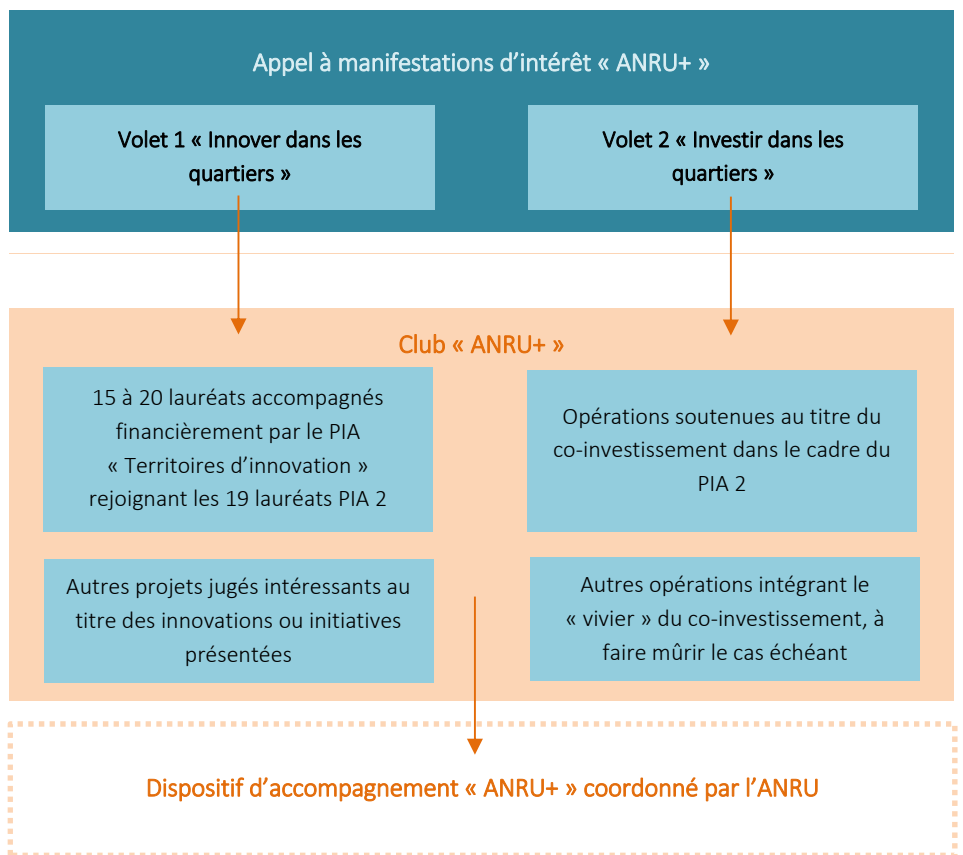
- **Volet 1 : innover dans les quartiers**
- **Volet 2 : investir dans les quartiers**

Les porteurs de projet peuvent candidater à l'un ou l'autre de ces volets, ou aux deux. Un dossier de candidature spécifique doit être constitué pour chacun d'eux.

Sur le volet 1 « Innover dans les quartiers », en fonction des candidatures examinées, entre 15 et 20 quartiers pourront bénéficier du soutien financier en ingénierie au titre du PIA « Territoires d'innovation ».

Le nombre d'opérations qui seront retenues dans le cadre du volet 2 « Investir dans les quartiers » n'est pas prédéfini.

Dès lors qu'elles sont jugées intéressantes, les autres candidatures pourront être retenues pour intégrer le Club « ANRU+ » et s'inscrire ainsi dans le dispositif d'accompagnement global dédié à l'innovation et l'investissement dans les projets de renouvellement urbain.



II. Volet 1 : innover dans les quartiers

II.1. Les ambitions et les attendus d' « ANRU + » en matière d'innovation et de pratiques d'excellence : conforter les dispositifs de soutien à l'innovation émergents

II.1.A. Thématiques d'innovation

Les 19 projets soutenus par l'ANRU au titre de l'axe 1 de « Ville durable et solidaire » seront accompagnés jusqu'en 2024 pour fiabiliser, enrichir et concrétiser, dans le cadre de leur projet de renouvellement urbain, un volet innovation spécifique (une phase dite de maturation de ces projets a notamment été subventionnée en 2016). A ce titre, ils constituent un laboratoire d'expérimentation inédit, qui permet de mettre en exergue les enjeux spécifiques de l'innovation dans le renouvellement urbain à partir de projets concrets. Cette première matière fera l'objet d'une démarche d'évaluation et de capitalisation spécifique pour être mise à disposition des nouveaux projets qui intégreront « ANRU+ ».

Chefs de files tant en matière d'innovation sociale, d'innovation technique et technologique, que d'innovation organisationnelle, les projets du PIA 2 ont en effet vocation dès à présent à éclairer et enrichir l'ensemble du NPNRU. Les bonnes pratiques issues de ces démarches expérimentales, mais aussi les retours d'expérience sur les erreurs à ne pas commettre ou les pistes d'amélioration, doivent être partagés avec l'ensemble des porteurs des projets de renouvellement urbain et leurs partenaires, pour une montée en compétences et en ambition collective.

Les premiers retours d'expérience confirment la nécessité de soutenir en priorité les innovations environnementales, sociales et de services, et organisationnelles (notamment en termes de modèles économiques et juridiques). D'ores et déjà appréhendées dans « Ville durable et solidaire », ces typologies constituent des réponses effectivement adaptées aux spécificités des quartiers prioritaires de la politique de la ville et doivent ainsi être diversifiées et amplifiées dans les projets de renouvellement urbain à travers « ANRU+ ».

■ Innovation environnementale

Dans un contexte de précarité énergétique et de forte exposition des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux nuisances environnementales, l'axe 1 du PIA « Ville durable et solidaire » accompagne le déploiement de stratégies énergétiques innovantes à l'échelle des quartiers et la recherche de l'excellence environnementale.

Quelques exemples potentiels d'innovation environnementale

- Micro smart grids,
- Ilot à énergie positive en centre ancien dégradé/mutualisation des usages énergétiques,
- Centrale photovoltaïque en auto-production et auto-consommation,
- Système multi-énergies, production et stockage de l'énergie, récupération de l'énergie fatale,
- Outils numériques de maîtrise et de réduction de la consommation/monitoring, - gestion innovante de l'eau (la « rue sans réseau ») et des déchets (méthanisation, recyclage ou réemploi des déchets et matériaux),
- Valorisation y compris agricole de sites pollués,
- Mur anti-bruit multi-usages accueillant de l'agriculture urbaine,
- Ventilation innovante,
- « Boucle locale d'alimentation »,
- Mobilités alternatives et mutualisées,
- Infrastructures de recharge,
- Matériaux bio-sourcés...

■ Innovation sociale et de services

Les projets d'innovation qui bénéficient de l'appui du PIA contribuent également à l'émergence d'actions de structuration de filières vertes, d'économie circulaire mais aussi sociale et solidaire, de « droit à la ville » et de prise en compte du genre dans l'aménagement urbain, d'amélioration de la santé, d'émergence de « bouquets de services » y compris numériques, d'accompagnement aux changements de comportements, de diversification fonctionnelle à l'échelle du bâti. La conception des innovations en lien avec les usages ou de services s'avère décisive.

Quelques exemples potentiels d'innovation sociale et de services

- Adaptation au vieillissement à toutes les échelles (logement, bâti, espaces publics),
- Approche égalitaire de l'urbanisme, place des femmes dans l'espace public,
- Mixité scolaire comme levier de la mixité sociale (carte scolaire, projets éducatifs, qualité des équipements scolaires...),
- Santé et renouvellement urbain,
- Emploi et logement dans les quartiers (innovations en faveur du logement des salariés via l'accession à la propriété, le locatif libre, le locatif social),
- Sécurité et tranquillité publique,
- Espaces mutualisés, économie collaborative (recyclerie, conciergerie, tiers lieux, espaces de co-working),
- Usage éphémère des espaces vacants/urbanisme temporaire...

■ Innovation organisationnelle (modèles économiques et juridiques notamment)

La conception de ces projets exige par ailleurs une réflexion sur de nouvelles modalités de pilotage des projets, qu'il s'agisse de la méthodologie de définition des actions opérationnelles (*design thinking* par exemple), des montages contractuels qui lient les collectivités territoriales aux opérateurs privés dans une logique de co-construction des solutions d'innovation technique, ou des modèles économiques (approche en coût global notamment). Il s'agit également d'anticiper les coûts à long terme et le cycle de vie du bâti et des infrastructures.

Quelques exemples potentiels d'innovation organisationnelle

- Partenariat d'innovation,
- Méthodologie de co-créativité autour des innovations,
- Innovation par le design,
- Innovation ouverte et décloisonnée,
- Approche en coût global, analyse du cycle de vie (par exemple matériaux, bâtiments, aménagements urbains),
- Financement participatif...

Quelle que soit la thématique visée par l'innovation, celle-ci devra également répondre à un processus type lui aussi éprouvé dans le cadre des projets du PIA « Ville durable et solidaire », de l'émergence de la solution à son expérimentation, en passant par une phase de prototypage, en vue de son déploiement ultérieur.

Ce processus dynamique trouvant une articulation avec la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, et les interventions d'aménagement, de construction et de réhabilitation plus classiques qui lui sont liées, les solutions d'innovation qui émergent doivent nécessairement être contextualisées et adaptées aux enjeux spécifiques à chaque territoire. Il s'agit bien en effet de ne pas « plaquer » sur des quartiers des innovations hors sol qui ne répondraient pas aux besoins et aux usages, et de tenir compte d'un tissu urbain existant et vivant. L'expérimentation permet en outre d'éprouver des technologies susceptibles d'être exportées, de conforter des modèles économiques ou d'envisager des évolutions réglementaires ou de normes.

A partir des premiers éléments capitalisés dans le cadre de « Ville durable et solidaire », l'ANRU souhaite via « ANRU+ » élargir le réseau des acteurs de l'innovation dans le renouvellement urbain en soutenant de nouveaux projets déployés dans des quartiers d'intérêt national du NPNRU, en les intégrant aux espaces de réflexions collectives initiées à l'échelle des 19 projets du PIA « Ville durable et solidaire », et en valorisant les initiatives vertueuses du NPNRU.

Le renforcement du soutien à l'innovation et à l'émergence de pratiques exemplaires, à travers l'élargissement du réseau des acteurs concernés et la consolidation des dispositifs d'accompagnement au niveau national, se traduit par le lancement de la démarche « ANRU + » et de son appel à manifestations d'intérêt.

Pour leur maturation, les projets qui seront retenus dans le cadre du présent appel à manifestations d'intérêt pourront bénéficier d'un soutien pour l'ingénierie. Dès lors que les intentions exprimées au stade de la candidature auront été confirmées et traduites en actions opérationnelles dans le dossier de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain soumis au Comité d'engagement du NPNRU, les projets pourront également être soutenus financièrement pour la réalisation d'investissements innovants ou visant l'excellence, dans le cadre des projets de renouvellement urbain. Sous réserve de leur sélection finale par le comité de pilotage PIA « Territoires d'innovation », et dans le respect de l'enveloppe budgétaire mobilisée pour cette action, les projets pourront bénéficier de crédits en investissement du PIA 3. Ce soutien prendra également la forme d'un accompagnement fort au niveau national.

Les lauréats trouveront en effet une place privilégiée dans le réseau des acteurs de l'innovation dans le renouvellement urbain, qui doit contribuer à l'émergence de nouveaux savoirs partagés relatifs à l'innovation et les pratiques qui lui sont liées.

II.1.B. Objectifs

« ANRU + » permet d'accompagner le déploiement de l'innovation et des pratiques d'excellence dans certains quartiers prioritaires de la politique de la ville en renouvellement urbain. Pour répondre aux problématiques spécifiques à ces quartiers, les actions soutenues dans le cadre d'« ANRU + » doivent permettre :

- **d'améliorer la qualité de vie des habitants** et/ou **d'augmenter le reste pour vivre des habitants**, par la diminution des dépenses contraintes mais aussi le développement de nouvelles ressources,
- et/ou de **renforcer l'attractivité des quartiers**. En permettant d'offrir de nouveaux services et fonctionnalités, l'innovation doit être ainsi appréhendée comme un levier au service du retournement d'image des quartiers.

Dans une logique d'adaptation des pratiques d'excellence et de l'innovation à des spécificités locales, celles-ci peuvent résulter de :

- La transposition de dispositifs existants pour s'adapter à de nouveaux contextes, dans une démarche de déploiement et de pérennisation,
- L'expérimentation de propositions nouvelles ou ne bénéficiant pas encore de retours d'expérience, et devant à ce titre être accompagnées, et donc de démarches de recherche et développement ou de recherche appliquée.

En tout état de cause, elles répondent à un processus dynamique de maturation phasé, de l'expression du besoin à la preuve, par l'évaluation, du fonctionnement de l'innovation ou de la pratique dans des conditions réelles, en passant par la définition opérationnelle du concept, sa validation en termes de faisabilité et d'opérationnalité via un prototypage, et sa démonstration.

II.1.C. Contenu des projets attendus

Le présent appel à manifestations d'intérêt ne cible pas de thématiques exclusives à traiter, mais requiert que les actions envisagées s'inscrivent dans une démarche d'excellence et de recherche de procédés nouveaux qui permettent d'enrichir le projet de renouvellement urbain et d'accompagner l'amélioration de la qualité de vie. L'approche systémique et intégrée est privilégiée.

Les innovations sociales et de services, environnementales et organisationnelles sont à privilégier, bien que tout type d'innovation soit admis dès lors que la proposition répond aux enjeux locaux et aux axes d'intervention prioritaires identifiés dans le cadre du projet de renouvellement dont elle est complémentaire.

De manière générale, l'impact économique et social de l'innovation ou de la pratique d'excellence doit être appréhendé afin de considérer le bénéfice que celle-ci représente pour les habitants (en matière de reste pour vivre et/ou de coûts évités notamment), mais aussi

pour les autres acteurs et gestionnaires de la ville, tels que la collectivité et les bailleurs sociaux dont il s'agit de maîtriser les coûts d'exploitation pour les opérations réalisées. Les garanties apportées en termes de soutenabilité globale des actions proposées détermineront l'appréciation du projet d'innovation. Pour atteindre ces objectifs, une méthodologie d'évaluation adaptée devra être mise en place.

A ce titre, le caractère systémique des propositions constituera un critère de différenciation des candidatures. Il ne s'agit pas en effet de soutenir une somme d'actions isolées qui ne trouvent ni cohérence ni articulation avec la logique globale développée à l'échelle urbaine dans le cadre du projet de renouvellement urbain. L'approche intégrée doit se traduire par la mobilisation de différents leviers d'actions de la ville durable et solidaire, ou, quand il s'agit d'aborder une thématique ciblée (ex : gestion de l'eau), par le traitement de celle-ci à différentes échelles. Les innovations proposées sont complémentaires.

II.1.D Niveau de maturité attendu

Les candidatures présentent les objectifs stratégiques d'innovation et d'excellence de projets de renouvellement urbain mis en œuvre dans des quartiers d'intérêt national. Elles exposent ainsi le « volet innovation » du projet urbain en cours de conception pour ces quartiers.

Les quartiers d'intérêt national concernés par les candidatures sont ceux dont le protocole de préfiguration a d'ores et déjà fait l'objet d'un examen en réunion technique partenariale (RTP) ou en comité d'engagement.

Inscrit nécessairement dans la stratégie globale du projet de renouvellement urbain, le volet innovation proposé dans le cadre de la candidature au présent appel à manifestations d'intérêt peut en revanche se traduire par des intentions opérationnelles non encore arrêtées. En effet, le porteur de projet n'est tenu de préjuger ou de formaliser ni les leviers d'action, ni les solutions techniques et juridiques à mobiliser pour résoudre les problématiques mises en exergue.

Pour atteindre une maturité opérationnelle véritable, le porteur de projet et ses partenaires seront accompagnés jusqu'à l'instruction de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, de manière à aboutir à un plan d'actions innovantes pluriannuel, chiffré, adossé à un partenariat structuré (y compris sur le plan contractuel) et un dispositif d'évaluation adapté. Les conditions de reproductibilité des actions concernées auront été précisées.

Au stade de la candidature, le porteur de projet pourra ainsi se limiter à des axes d'innovation liés à des thématiques identifiées, en cohérence avec les enjeux du projet de renouvellement urbain, et des pistes de travail pour les concrétiser. La démarche devra s'inscrire dans une gouvernance et un pilotage identifiés, et mobiliser des partenaires. Les intentions générales et la stratégie d'innovation devront se décliner en actions opérationnelles ultérieurement dans le cadre de l'élaboration de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, avec l'appui de l'ANRU.

II.2. Critères d'éligibilité et de sélection des lauréats

II.2.A. Critères d'éligibilité

Les candidatures portant sur un ou plusieurs quartier(s) d'intérêt national du NPNRU inscrits dans l'arrêté ministériel fixant les quartiers de priorité nationale sont seules éligibles à l'appel à manifestations d'intérêt.

Elles sont portées par les porteurs des projets de renouvellement urbain mis en œuvre dans ces quartiers, à l'exception de ceux dont une candidature a d'ores et déjà été retenue en 2015 dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt du PIA « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ». Il s'agit donc des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes, institutions en tout état de cause compétentes en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Les collectivités éligibles sont invitées à porter une candidature associant des partenaires de toute nature, issus des sphères privées, industrielles, associatives, académiques et

scientifiques etc. Ce partenariat, qui peut prendre la forme d'un consortium, ne constitue pas une condition d'éligibilité, peut être pressenti ou formalisé, avec une réflexion spécifique à prévoir sur les montages contractuels.

La gouvernance et le pilotage du projet d'innovation doivent quoi qu'il en soit être structurés à partir des instances du NPNRU, élargies le cas échéant à de nouvelles compétences. Celles-ci peuvent être issues directement de la collectivité portant le projet (autres services que ceux en charge de la politique de la ville et/ou du renouvellement urbain) ou de structures externes partenaires.

En tout état de cause, le projet d'innovation doit donner lieu à la mobilisation de moyens humains et financiers identifiés et s'appuyer sur un pilotage robuste et lisible qui permettront d'atteindre une maturité opérationnelle certaine au stade du conventionnement dans le cadre du NPNRU.

II.2.B. Critères de sélection

▪ **Articulation avec le NPNRU**

Les objectifs stratégiques en matière d'innovation et de pratiques d'excellence répondent à ceux, plus globaux, du projet de renouvellement, qu'il s'agit d'enrichir. De cette manière, ils sont adaptés au contexte spécifique, aux enjeux du territoire concerné et aux besoins et usages des habitants des quartiers de la politique de la ville.

L'intégration et la complémentarité avec le projet de renouvellement urbain sont également appréciés au regard de l'approche systémique qui est proposée, et qui doit permettre de conjuguer les différents leviers d'action (techniques et technologiques, sociaux, économiques, juridiques et financiers) utiles à l'atteinte des objectifs visés.

Les instances décisionnelles examineront en outre la gouvernance et le pilotage de projet proposés, de manière à s'assurer de la bonne inscription de la démarche d'innovation dans la conduite du projet de renouvellement urbain.

▪ **Niveau d'innovation et d'excellence**

Innovation incrémentale ou de rupture, pratique expérimentale ou exemplaire : « ANRU + » accompagnera les projets dont l'ambition dépasse le cadre classique d'un projet de renouvellement urbain mis en œuvre au titre du NPNRU.

Cette ambition est appréciée au regard des performances visées et de la répliquabilité, et motivée par un benchmark, national et international, qui permet de positionner la proposition en regard de l'état de l'art. Le niveau de performance est qualitatif ou quantitatif, en fonction de la typologie d'innovation ou de pratique concernée.

▪ **Impact sur l'attractivité et la qualité de vie des habitants**

La candidature explicite les impacts attendus en matière de transformation réelle ou vécue des quartiers concernés, sur les plans urbains, sociaux, économiques ou encore environnementaux. Il s'agit ainsi de concevoir les propositions en tant que leviers d'amélioration physique et fonctionnelle du cadre de vie, mais aussi de retournement d'image. De premiers indicateurs de suivi et d'appréciation de ces impacts peuvent être proposés.

L'effet d'entraînement au niveau local (quartier, ville, intercommunalité) devra être considéré, de même que le potentiel de reproductibilité sur site ou au-delà. Les initiatives soutenues par « ANRU + » ont en effet à inspirer l'ensemble des quartiers en renouvellement urbain.

▪ **Gouvernance et pilotage de projet**

La démarche d'innovation devra s'inscrire dans un dispositif de gouvernance et de pilotage opérationnel dédié et robuste, qui permette de concrétiser, dans la durée, la logique partenariale du projet.

II.3. Modalités de candidature et de sélection

II.3.A. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est limité à 10 pages, annexes comprises, et s'accompagne d'une note de synthèse de 2 pages.

Il présente les éléments suivants :

- **Les axes d'intervention du projet de renouvellement urbain avec lesquels la stratégie d'innovation et d'excellence s'articule**

La candidature rappelle brièvement les données de contextualisation et de présentation du territoire, qui peuvent être accompagnées d'une description des initiatives existantes en matière d'innovation et de pratiques d'excellence.

Elle identifie les enjeux du projet de renouvellement urbain auxquels répond la stratégie d'innovation ou d'excellence, et les axes d'intervention voire les opérations auxquels elle se rattache.

- **La stratégie d'innovation ou d'excellence**

La candidature présente les objectifs stratégiques en matière d'innovation, qui identifient les problématiques à traiter, et les thématiques et typologies à appréhender.

La stratégie d'innovation présentée repose sur un partenariat pressenti ou formalisé, qui permet d'intégrer à l'écosystème des acteurs du renouvellement urbain de nouvelles compétences et de nouvelles approches.

- **Les leviers d'action éventuels envisagés pour la mettre en œuvre**

Lorsque le degré de maturité de la réflexion en matière d'innovation ou d'excellence le permet, un plan d'actions peut être proposé. Le cas échéant, celui-ci est accompagné d'un plan de financement prévisionnel, d'un calendrier de mise en œuvre et d'une identification des différentes maîtrises d'ouvrage.

Lorsque cela n'est pas le cas, le candidat présente les problématiques à traiter par l'innovation, les thématiques d'innovation à explorer, les champs à expérimenter.

- **La gouvernance et le pilotage opérationnel de la démarche**

La candidature présente le porteur de projet et ses partenaires, la gouvernance mise en place pour accompagner la conduite du projet, le dispositif de pilotage opérationnel (équipe projet dédiée), et les actions de co-construction envisagées pour mobiliser notamment les habitants, l'accompagnement de l'appropriation des innovations devant être appréhendé. Les moyens, humains et financiers, mobilisés par le porteur de projet et ses partenaires pour la mise en œuvre du projet, devront être exposés.

- **Les études et missions d'ingénierie nécessaires à la traduction opérationnelle de la stratégie globale**

En articulation avec les études et missions d'ingénierie inscrites au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain et lorsque cela est nécessaire, le candidat présente un programme d'études complémentaire dédié à l'innovation et à la recherche de l'excellence. Celui-ci permet d'explorer de nouveaux champs non abordés dans le cadre du protocole, ou de fiabiliser le volet innovation d'actions d'ores et déjà envisagées pour le renouvellement urbain. Le programme d'études et d'ingénierie fait l'objet d'un plan de financement précis qui identifie les co-financements de chacune des études et missions d'ingénierie, ainsi que leurs maîtres d'ouvrage.

II.3.B. Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature du porteur de projet est adressé au plus tard le vendredi 12 mai 2017 par voie électronique à l'adresse anru+@anru.fr, en précisant dans l'objet du message que le volet « Innover dans les quartiers » est concerné. Le dossier est également adressé en trois exemplaires par voie postale (lettre recommandée avec accusé de réception) à l'ANRU :

Agence nationale pour la rénovation urbaine
Direction de la stratégie et de l'accompagnement des acteurs
Pôle des investissements d'avenir
« ANRU+ » : « Innover dans les quartiers »
69 bis rue de Vaugirard
75006 Paris

Une copie est adressée au délégué territorial et au délégué territorial adjoint de l'ANRU dans le département.

II.3.C. Modalités de sélection

Le dossier de candidature fera l'objet d'une quadruple expertise par l'ANRU, ses délégations territoriales, ses partenaires et des experts dédiés.

Cette analyse technique aura vocation à éclairer les décisions du comité de pilotage d'« ANRU + », composé des membres du comité d'engagement du NPNRU élargi au Commissariat général à l'investissement, la Caisse des dépôts en tant qu'opérateur de l'action PIA « Territoires d'innovation », et d'autres partenaires (Ademe notamment), qui porteront sur l'identification de lauréats au titre du PIA 3 et de projets accompagnés par le NPNRU qui intégreront le Club « ANRU+ ».

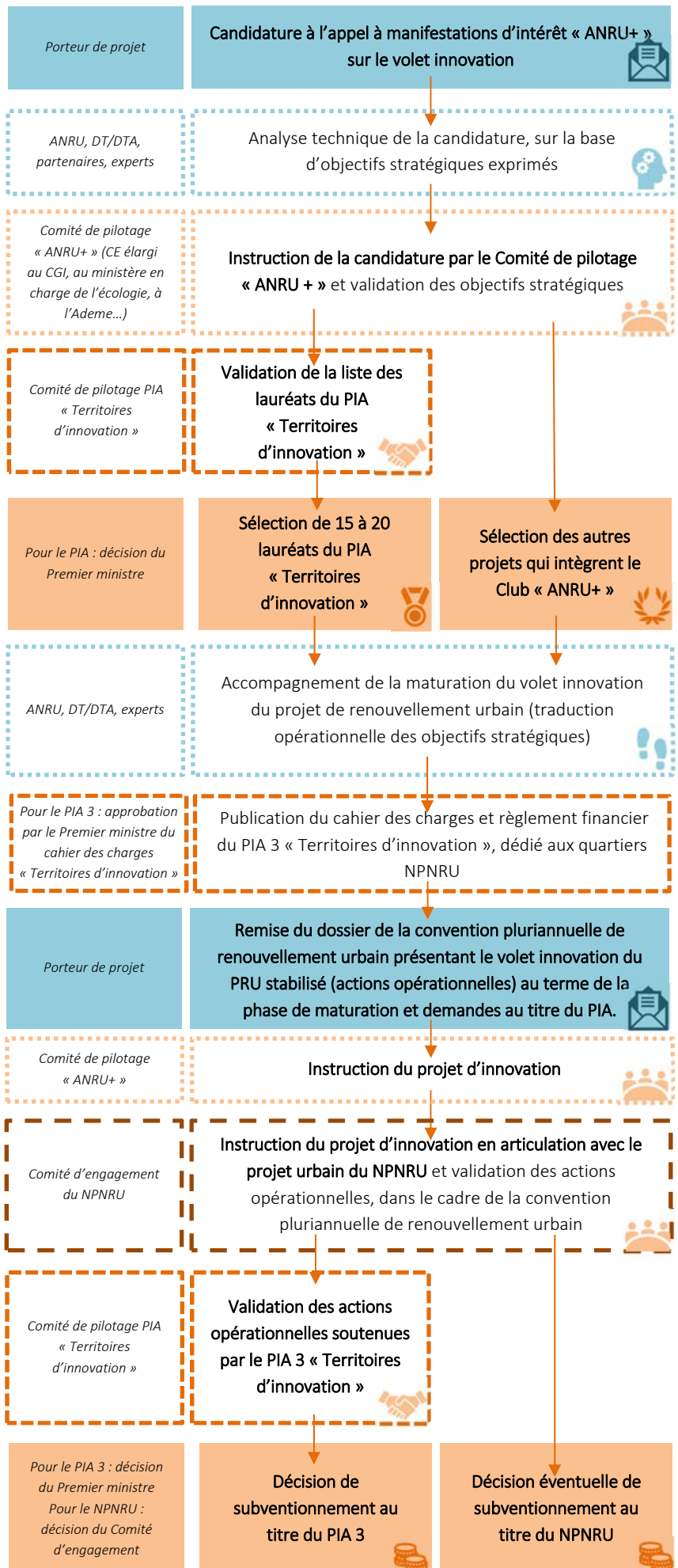
Le comité de pilotage validera pour l'ensemble des lauréats les intentions formulées dans le dossier de candidature, à savoir la stratégie d'innovation ou d'excellence et sa bonne articulation avec les orientations du projet de renouvellement urbain.

La liste des lauréats proposés pour bénéficier d'un soutien spécifique au titre de l'action « Territoires d'innovation » du PIA sera soumise au comité de pilotage de ladite action.

Pour l'ensemble des projets, le comité d'engagement sera ultérieurement chargé de valider le plan d'actions déclinant cette stratégie d'ensemble, et de définir le niveau d'allocation de la ressource pour la mise en œuvre du projet. Ainsi, le projet d'innovation opérationnel sera examiné dans les mêmes instances que celles de validation du projet urbain (convention pluriannuelle de renouvellement urbain). La subvention accordée à chaque projet sera issue du NPNRU et/ou du PIA « Territoire d'innovation ».

Les actions bénéficiant d'un concours financier au titre des investissements d'avenir seront soumises au comité de pilotage « Territoires d'innovation ».

En d'autres termes, le soutien financier aux démarches d'innovation et d'excellence au titre du PIA et/ou du NPNRU sera confirmé progressivement, en corrélation avec la stabilisation du projet urbain d'ensemble.



III. Volet 2 : investir dans les quartiers

III.1. Les ambitions et les attendus d'« ANRU + » en matière d'opérations immobilières contribuant à la mixité sociale et fonctionnelle.

III.1.A. Contexte des quartiers au regard de l'investissement à vocation économique

A travers « ANRU + », il s'agit également de renforcer la présence des investisseurs dans les quartiers ANRU de priorité nationale qui a été initiée grâce au dispositif de co-investissement permettant à l'ANRU de prendre des parts dans des actifs aux côtés d'investisseurs privés.

L'enjeu de l'implication de nouveaux investisseurs privés dans ces territoires est majeur pour contribuer à leur développement en démultipliant les fonds mis à disposition par l'Etat dans le cadre d'opérations de co-investissement public-privé. Ces opérations allieront intérêt général (développement économique, apport de nouveaux services à la population, attractivité du quartier...) et rentabilité acceptable pour les investisseurs avec une espérance de plus-value à moyen terme importante grâce aux actions massives de rénovation urbaine à l'œuvre dans ces quartiers au titre du NPNRU.

Les quartiers en renouvellement urbain peuvent en effet très souvent bénéficier d'une configuration favorable qui permet de proposer des prix de foncier très attractifs à proximité immédiate de secteurs urbains denses et dynamiques¹.

On constate ainsi que loin d'être excentrés, les quartiers en renouvellement urbain se trouvent plus accessibles vis-à-vis du cœur des agglomérations grâce à l'amélioration des dessertes en transports en commun. De plus, ils sont souvent situés à proximité d'axes routiers majeurs, de centres universitaires, d'hôpitaux, de centres commerciaux ou de parcs d'activités.

Ces atouts constituent des facteurs d'attractivité pour les investisseurs privés qu'il s'agit de valoriser.

III.1.B Objectifs : mobiliser aux côtés de l'ANRU de nouveaux investisseurs privés en faveur de l'immobilier à vocation économique dans les quartiers

L'ANRU, en tant qu'opérateur du PIA et en lien avec la Caisse des dépôts, accompagne les opérations de co-investissement immobilier public – privé, pour répondre à l'objectif de mixité sociale et fonctionnelle et d'attractivité renforcée des quartiers prioritaires de la politique de la ville, au titre de l'axe 2 du de l'action « Ville durable et solidaire » du PIA, intitulé « Diversification des fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ».

Cet axe favorise l'intervention des acteurs de marché à travers le co-investissement dans les territoires. Si, au même titre que l'ensemble des 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, les 200 quartiers d'intérêt national du NPNRU y sont éligibles, l'ANRU souhaite renforcer la mobilisation ce dispositif de co-investissement immobilier public-privé dans les quartiers en renouvellement urbain.

Ainsi, l'objectif du volet « Investir dans les quartiers » de l'initiative « ANRU+ » est d'offrir à ces 200 quartiers un cadre d'action plus fort et d'anticipation plus marquée en vue de la mobilisation de cette capacité de co-investissement.

¹ En effet, 149 des 178 quartiers d'intérêt national du NPNRU en métropole sont situés dans les 50 aires urbaines les plus peuplées (dont 60 dans l'aire urbaine de Paris). *A contrario*, seules 8 de ces 50 aires urbaines de plus de 190 000 habitants n'ont pas de quartier inscrit dans le NPNRU. Or, le phénomène de métropolisation de l'activité qui est à l'œuvre dans le monde entier concerne également la France : les quinze aires urbaines de plus de 500 000 habitants que compte la France rassemblent aujourd'hui 40% de la population et 55% de la masse salariale. Elles représentent plus de 50% de l'activité économique et le PIB par habitant y est en moyenne supérieur de 50% au PIB des habitants hors métropole (source : OCDE, 2013). Ces quinze aires urbaines concentrent 103 quartiers d'intérêt national.

III.1.C. Contenu attendu des opérations proposées

Toute opération immobilière répondant à la doctrine d'investissement ANRU – Caisse des dépôts – Etat, peut bénéficier du dispositif « ANRU+ ».

Les territoires qui souhaitent s'engager dans ce volet 2 de la démarche « ANRU+ » doivent à cette fin identifier :

- Un ou des fonciers, disponibles ou susceptibles de le devenir, d'ores et déjà maîtrisé(s) par la collectivité ou susceptible(s) de le devenir, aptes à accueillir un ou des immeubles à vocation économique ;
- Alternativement, un ou des immeubles déjà existant(s), à vocation économique ou susceptible de le devenir.

Et / ou :

- Un besoin immobilier non satisfait qui pourrait générer des flux de loyer permettant de solvabiliser une opération immobilière (acquisition, construction, réhabilitation) dans une des typologies d'actifs éligible (cf. I.3)

Les porteurs de projet doivent ensuite indiquer quelle est la vocation économique souhaitée ou potentielle, en partageant les éléments de diagnostic à l'appui de la crédibilité des opérations proposées.

Ils doivent enfin indiquer si des contacts sont d'ores et déjà noués dans cette perspective avec un ou des investisseurs privés d'une part, avec un ou des promoteurs d'autre part. Ils préciseront également si les contacts sont d'ores et déjà pris avec la direction régionale de la Caisse des dépôts concernée.

III.1.D. Niveau de maturité attendu

La démarche du co-investissement dans des projets immobiliers doit s'inscrire dans la temporalité des projets de renouvellement urbain tout en s'adaptant au rythme et aux contraintes propres aux opérations immobilières.

Ainsi, les candidatures attendues peuvent se situer à des stades d'avancement très variables du projet immobilier, mais doivent obligatoirement prendre en compte sa cohérence avec le projet de renouvellement urbain. L'opération peut avoir fait l'objet d'études et d'une programmation précise, avoir obtenu des autorisations administratives (CDAC, permis de construire), voire être entrée dans une phase opérationnelle (travaux en cours...), ou au contraire n'en être encore qu'au stade de l'intention.

Cependant, quel que soit le degré d'avancement de l'opération, le porteur de projet devra pouvoir attester de la crédibilité d'un modèle économique soutenable autant que de l'impact positif de l'opération sur le quartier et sa population.

III.2. Critères d'éligibilité et de sélection des lauréats

III.2.A. Critères d'éligibilité

Un même porteur de projet peut présenter plusieurs opérations, y compris dans le même quartier d'intérêt national du NPNRU. Chaque projet immobilier fera l'objet d'une instruction distincte.

Les candidatures sont portées par les collectivités (EPCI ou communes) qui possèdent la compétence urbanisme et aménagement. Elles peuvent s'associer à tout partenaire public ou privé qu'elles auront choisi selon leurs propres critères et dont la contribution leur paraît nécessaire à la mise en œuvre de l'opération. Le pilotage de l'opération peut être conjoint entre la collectivité et un des partenaires du projet.

Un ou des investisseurs privés peuvent également présenter directement des opérations dans ce cadre, en associant la collectivité locale concernée au dossier présenté.

Afin d'être éligibles et, sans préjuger de la possibilité de pouvoir finaliser le montage de l'opération, les projets doivent au moins correspondre aux critères suivants :

- situation géographique dans le périmètre du quartier d'intérêt national du NPNRU ou dans une proximité permettant un impact positif avéré sur la situation du quartier (économique, social, d'attractivité ou d'image) ;
- existence d'une rentabilité prévisionnelle des fonds propres investis ;
- la présence, potentielle ou réelle, d'un ou de plusieurs co-investisseur(s) privé(s) majoritaires au tour de table,
- liquidité de l'actif considéré.

III.2.B. Critères de sélection

Les choix d'investissements immobiliers dans les différents types d'actifs éligibles, réalisés au titre de l'axe 2 « Diversification des fonctions dans les quartiers politique de la ville » du PIA 2 sont effectués en prenant en compte simultanément :

- leur contribution à la diversification fonctionnelle et sociale du territoire concerné ou/et leur impact positif sur l'attractivité ou l'image du territoire,
- leur réponse à un besoin existant ou potentiel (adéquation au marché aujourd'hui / possibilité d'adaptation au marché futur, réversibilité),
- l'existence d'un modèle économique viable permettant une rentabilité des fonds propres investis dans l'opération
- la cohérence avec le projet de renouvellement urbain,
- l'innovation, notamment en matière de développement durable.

III.3. Modalités de candidature et de sélection

III.3.A. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature ne doit pas répondre à un formalisme particulier dans la mesure où les projets présentés peuvent se situer à des degrés de maturité très variables (de l'identification d'un besoin ou d'un site, à un projet déjà avancé).

Il devra néanmoins comporter, *a minima* :

- Une programmation prévisionnelle (typologie, taille de l'actif, prestations)
- Une estimation du montant d'investissement
- Des éléments d'analyse du marché et de la concurrence
- Le nom (et les références) des opérateurs privés pressentis pour la réalisation du projet (promoteur, architecte, co-investisseurs...) ou les modalités d'une consultation à organiser afin de les sélectionner

Le dossier sera accompagné d'une note de synthèse limitée à deux pages.

III.3.B. Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature du porteur de projet est adressé au plus tard le vendredi 12 mai 2017 par voie électronique à l'adresse anru+@anru.fr, en précisant dans l'objet du message que le volet « Investir dans les quartiers » est concerné. Le dossier est également adressé en trois exemplaires par voie postale (lettre recommandée avec accusé de réception) adressés à l'ANRU :

Agence nationale pour la rénovation urbaine
Fonds de co-investissement
« ANRU+ » : « Investir dans les quartiers »
69 bis rue de Vaugirard
75006 Paris

Une copie est adressée au délégué territorial et au délégué territorial adjoint de l'ANRU dans le département.

III.3.C. Modalités de sélection

Le dossier de candidature fera l'objet d'une expertise par l'équipe du fonds de co-investissement de l'ANRU en partenariat avec la Direction opérationnelle de l'ANRU ainsi que le siège et les Directions Régionales de la Caisse des dépôts.

L'analyse sera partagée dans le cadre du comité de pilotage de la démarche « ANRU + » susmentionné.

Lorsque la maturité des décisions d'investissement sera suffisante, cette analyse sera soumise au comité de pilotage du fonds de co-investissement de l'ANRU qui validera l'autorisation de poursuite de l'instruction des dossiers lauréats. L'instruction de chaque projet d'investissement sera assurée par l'ANRU qui est responsable de la gestion administrative des dossiers, de la traçabilité, de l'analyse technique et financière, de la convocation des comités d'Investissement, du respect du calendrier. Cette instruction devra permettre d'identifier et d'évaluer les risques principaux (notamment risques financiers, techniques, commerciaux, juridiques, etc...) et proposer les mesures adéquates pour les maîtriser.

La décision finale d'investissement reviendra au comité d'investissement de l'axe 2 « Diversification des fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville » de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » du PIA.

Ce comité d'Investissement est composé de :

- 2 représentants de l'ANRU, en tant qu'opérateur du PIA ;
- 1 représentant du Commissariat général à l'investissement ;
- 1 personne qualifiée issue du secteur de l'investissement.

Le représentant du CGI dispose d'un droit de veto sur les décisions du Comité d'Investissement.

IV. Modalités de soutien et d'accompagnement au titre d' « ANRU+ »

Les lauréats de l'appel à manifestations d'intérêt bénéficieront d'un accompagnement financier en ingénierie et/ou technique et opérationnel.

IV. 1. Soutien financier

Pour le volet « Innover dans les quartiers », les lauréats pourront bénéficier d'un soutien financier au titre du PIA 3 « Territoires d'innovation », dont l'enveloppe globale s'élève à 50 millions d'euros, pour les dépenses d'investissement, d'ingénierie ou de rémunération de personnel, dès lors que les intentions exprimées au stade de la candidature à l'appel à manifestations d'intérêt auront été confirmées sur le plan opérationnel dans le cadre du dossier de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et validées

Les actions concernées par cette subvention devront au préalable avoir été instruites par le comité de pilotage « ANRU+ », validées par le comité d'engagement du NPNRU dans le cadre de l'examen de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, et soumises au comité de pilotage « Territoires d'innovation » du PIA. Il est à noter que les subventions au titre du PIA 3 et au titre du NPNRU pourront se cumuler dans une logique de complémentarité, le PIA ayant vocation à couvrir le surcoût lié à l'innovation ou des objets innovants ne faisant pas l'objet par ailleurs de financement du NPNRU.

Les projets présentant des innovations ou initiatives intéressantes mais jugées insuffisamment structurantes pour être retenues au titre du PIA 3 pourront néanmoins intégrer, le cas échéant, la démarche « ANRU+ » sur l'accompagnement transversal ou thématique. Les opérations supports de ces innovations ou initiatives pourront, si elles sont pertinentes, cohérentes avec le projet global et que les financements le permettent, être soutenues au titre du NPNRU.

Pour le volet « Investir dans les quartiers », ils pourront bénéficier d'une mobilisation du fonds de co-investissement de l'ANRU dans le cadre de l'axe 2 de l'action « Ville durable et solidaire » du PIA 2, sous réserve d'une validation par le comité d'investissement des opérations concernées, au regard notamment de la rentabilité prévisionnelle des opérations concernées. Il est à noter que le cumul de subventions et de fonds propres sur un même objet n'est pas envisageable.

IV. 2. Accompagnement technique et opérationnel

Pour les deux volets « Innover dans les quartiers » et « Investir dans les quartiers », les lauréats, soutenus ou non par les PIA 2 et 3, bénéficieront au titre d' « ANRU+ » d'un accompagnement national en ingénierie, sous maîtrise d'ouvrage de l'ANRU et mobilisant des experts dédiés.

Cet accompagnement, d'ores et déjà éprouvé dans le cadre du PIA « Ville durable et solidaire » et à élargir, prendra la forme :

- d'un **appui collectif**, à travers un accès à des ressources documentaires dématérialisées (boîte à outils de l'innovation dans le renouvellement urbain notamment) et des outils collaboratifs, des groupes de travail et ateliers thématiques, des séminaires méthodologiques,
- le cas échéant et lorsque cela est nécessaire, d'un **appui individualisé** pour répondre aux besoins spécifiques à chaque projet.

L'appui collectif aura vocation :

- d'une part, à **structurer et partager un socle de connaissances et de pratiques commun** à l'ensemble des porteurs de projet, qui porteront notamment sur la méthodologie, la gouvernance et le pilotage des projets. En matière d'innovation, il s'agit par exemple de définir les conditions de structuration des partenariats publics-privés ou des modèles économiques soutenables ;

- d'autre part, à **approfondir certains sujets spécifiques, dans le cadre de groupes de travail resserrés**. Ces groupes seront structurés autour de problématiques communes à plusieurs projets, de manière à favoriser les échanges autour de problématiques partagées, le partage d'expériences et de bonnes pratiques, en s'appuyant notamment sur les éléments de capitalisation issus du PIA 2 « Ville durable et solidaire ». « ANRU+ » viendra consolider des groupes de travail thématiques d'ores et déjà installés (santé et renouvellement urbain ; diversification fonctionnelle à l'échelle du bâti ; éclairage public innovant) ou permettra d'en structurer de nouveaux.

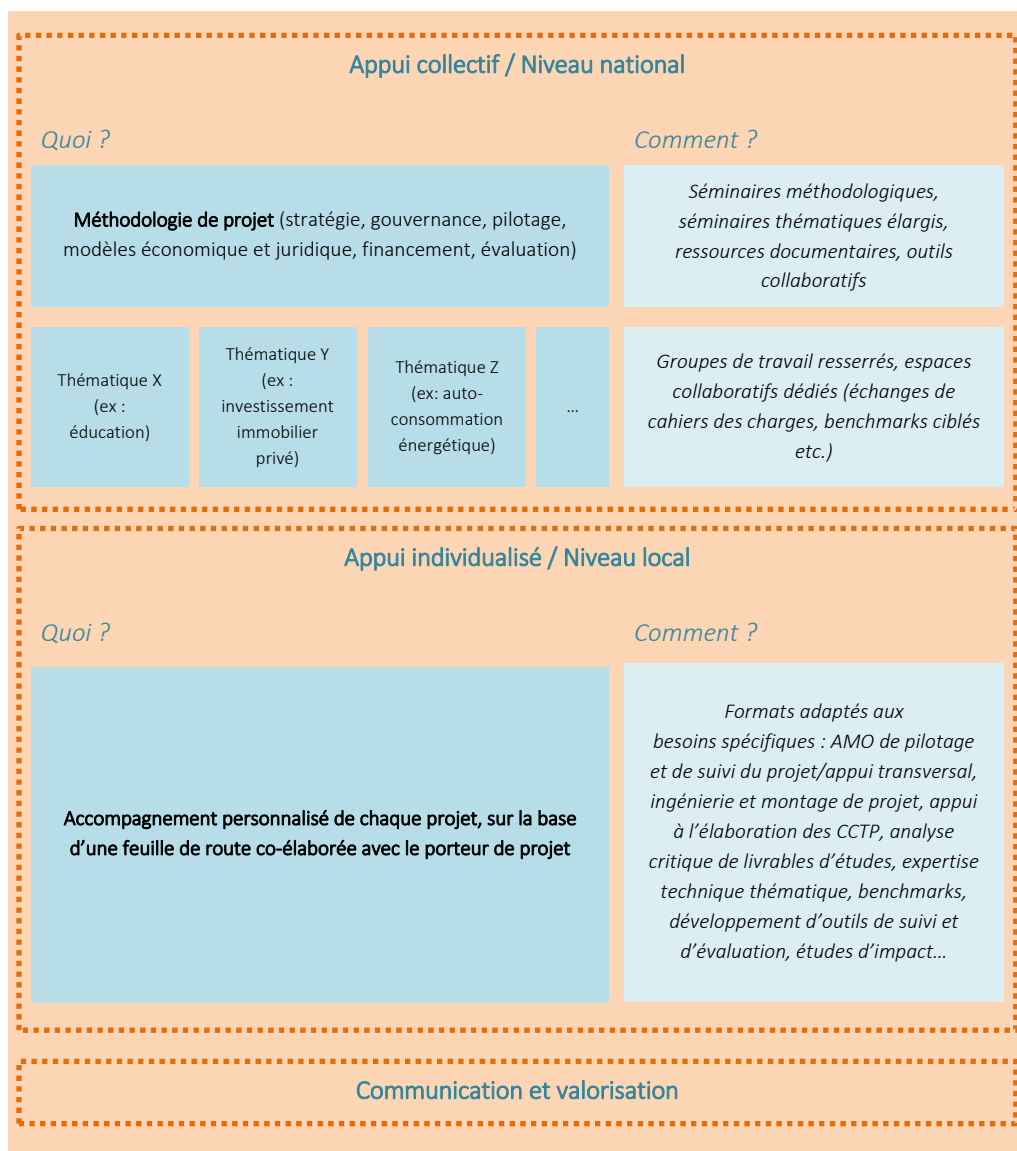
L'ensemble de ce dispositif accompagnera sur le long terme la maturation et la mise en œuvre des projets, en vue notamment de la conclusion de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, mais aussi, ultérieurement, leur suivi-évaluation, et la capitalisation. Si le Club « ANRU + » se limite aux projets accompagnés par « Ville durable et solidaire » et aux lauréats du présent appel à manifestations d'intérêt, ses acquis ont vocation à être valorisés et diffusés à l'échelle de l'ensemble du NPNRU.

IV.3. Valorisation

Les projets accompagnés par « ANRU+ » bénéficieront d'une valorisation spécifique à travers les différents supports produits et événements organisés par l'ANRU et ses partenaires, notamment dans le cadre de la stratégie d'accompagnement des acteurs de l'Agence.

Cette valorisation a vocation à incarner les pratiques innovantes et d'excellence identifiées à travers « ANRU+ » pour enrichir plus globalement le NPNRU. Elle s'appuiera sur une capitalisation préalable sur les actions qui auront été soutenues.

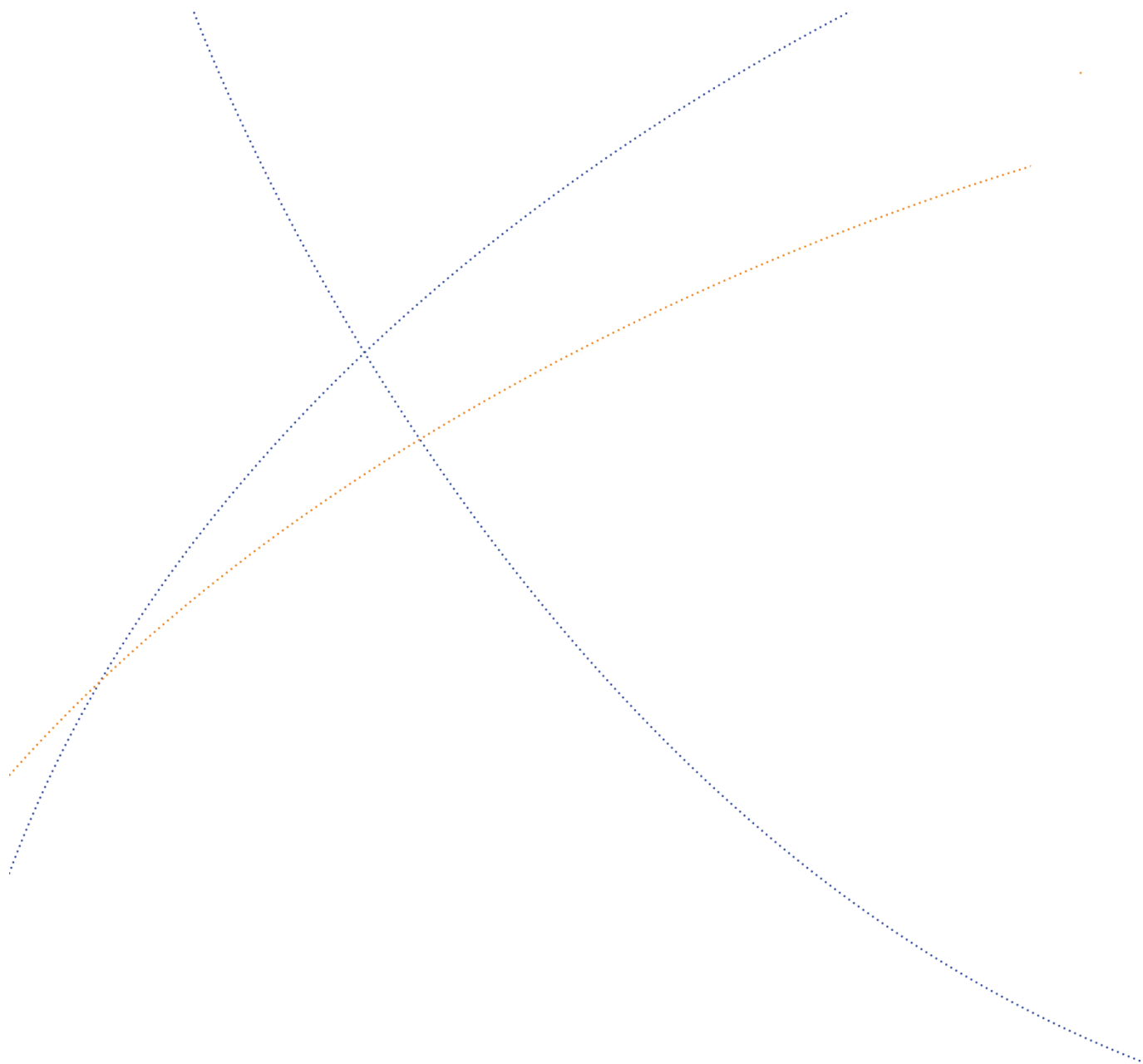
IV.4. Synthèse et illustration du dispositif d'accompagnement



A titre d'exemple, les projets retenus pourront bénéficier dans le cadre du volet « Investir dans les quartiers » :

- d'une inscription dans le vivier des projets de co-investissement ;
- d'un accompagnement spécifique en fonction de la nature de l'investissement économique visé, permettant par exemple de bénéficier d'une logique de partage d'expériences avec d'autres territoires ayant accueilli ou visant à accueillir un type d'investissement similaire ;
- de dispositifs de mise en relation avec des investisseurs privés susceptibles d'être intéressés par l'opportunité proposée, en particulier d'investisseurs ayant déjà réalisé des investissements dans des quartiers de la politique de la ville en partenariat avec l'ANRU ou avec la Caisse des dépôts ;
- d'une mise en valeur à l'occasion d'événements organisés par l'ANRU pour favoriser cette mise en relation ou auxquels participe l'ANRU (SIMI, MIPIM...).

En fonction des candidatures présentées et du degré de maturité des potentiels d'investissement, l'ANRU se réserve également la possibilité d'organiser, au bénéfice des territoires volontaires, une démarche collective d'accompagnement et de promotion des opportunités de co-investissement dans ces quartiers, selon des modalités adaptées des démarches « Réinventer Paris » ou « Inventer la Métropole du Grand Paris ».



Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

69 bis, rue de Vaugirard
75006 Paris
tél. : 01 53 63 55 00
fax : 01 45 44 95 16
www.anru.fr